

GOUZEC

- enquête au 12
- chapel 1806
- état de biens

MESSEURS LES VICAIRES GÉNÉRAUX du Diocèse
de Quimper prient M.M. les Curés et Desservans de leur
envoyer, le plutôt possible, et franc de port, s'il y a moyen,
la réponse aux questions suivantes :

- 1.° Quel est le Patron de votre Eglise paroissiale ou succursale ?
- 2.° Combien y a-t-il d'Âmes et de Communians dans votre
Paroisse ou Succursale ?
- 3.° Quel nombre de Prêtres est *absolument* nécessaire pour
la desserte ?
- 4.° Quels sont les Vicaires désignés jusqu'ici par M. l'Evêque,
ou par ceux qui en auraient été par lui chargés ?

5.° Quels sont les Prêtres que vous désireriez pour vos
Vicaires (*) ?

6.° Quels sont exactement vos noms et prénoms, le lieu
et l'année de votre naissance, et l'année de votre promotion au
Sacerdoce ?... Mêmes éclaircissemens pour tous et chacun des
Prêtres qui se trouvent actuellement dans votre Commune.

7.° M.M. les Curés de chaque Canton, sont priés de faire
savoir à M.M. les Grands Vicaires si tous les Desservans des
Succursales qui en dépendent sont actuellement à leurs postes.
Qui sont ceux qui manqueraient, par faute de santé, ou autres

(*) N. B. Pour le nombre des Vicaires et Prêtres secondaires, on aura égard
à la disette de sujets qui ne permet pas de faire face à tout. On fera aussi
attention à ne pas demander ceux qu'on saurait être désirés par d'autres.

raisons. En cas que Mr. le Curé du Canton soit absent, quel-
qu'un de M.M. les Desservans voudra bien répondre à cet article.

8.^o Outre l'Eglise paroissiale ou succursale, y aurait-il dans
la Commune quelque Chapelle ou Oratoire disponible, et dans
un état de décence et de sûreté convenables dont il fût utile de
demander la disposition au Gouvernement, pour procurer l'Ins-
truction des enfans, et la Messe, les Dimanches, aux Fidèles trop
éloignés de l'Eglise principale (**)?

9.^o Quelles sont les Chapelles domestiques ou Oratoires par-
culiers dans l'étendue de la Commune, dont on désirerait que
M. l'Evêque demandât au Gouvernement l'établissement ou la
conservation, aux termes de l'article 44 des Lois organiques (***)?

(**) N. B. Cet article doit être mis sur une pièce séparée, certifiée par
le Maire, &c.

(***) B. N. Dans le tarif approuvé par le Gouvernement, on doit payer
pour cete permission cinquante francs.

Commune de Graouere — Arrondissement
de Chateaulin — Département du Finistère

Messieurs



- En réponse à la 6.^e question que vous m'avez faite, par votre circulaire du 9 pluviôse an 12, (30 janvier 1804) et qui concerne l'état des chapelles disponibles, j'ai l'honneur de vous certifier de concert avec le Maire de cette Commune —
- 1.^o que nous avons ici, outre L'église Succursale, deux Chapelles disponibles, comme n'appartenant à aucun particulier, mais à la Commune, et n'étant employées à autre service qu'à celui du culte. une s'appelle Tréguron dédiée à la S.^{te} Vierge; l'autre les Fontaines également dédiée à notre Dame.
 - 2.^o que ces deux chapelles sont dans un état de décence et même celle de Tréguron bien ornée, toutes les deux en état de sûreté, très convenables pour y exercer le culte et célébrer les saints mystères.
 - 3.^o qu'elles sont utiles dans le moment, et pourraient par leur situation le devenir encore davantage dans la suite. elles sont situées presque aux deux extrémités opposées de cette Commune, éloignées de toute autre église tant du dehors que du dedans de la commune. elles sont actuellement utiles. 1.^o parce que, n'ayant ici qu'une seule messe, tout le peuple ne sauroit y assister, et qu'au retour de ceux qui y ont assisté, la partie qui reste alors veiller au besoin des maisons, se rend à ces chapelles pour y prier plus paisiblement, y faire ou entendre quelque lecture de piété et acoustir par ce seul moyen qu'ils ont, le précepte de la sanctification du dimanche. ce seroit pour eux une grande privation, si on supprimoit ces chapelles auxquelles ils sont très attachés. 2.^o on y dit la messe et on y fait les instructions plusieurs jours de l'année et notamment aux approches et dans la belle saison et le peuple s'y assemble avec joie et assez dévotement. 3.^o on y fait le

Cathédrale certains jours du carême pour la commodité des enfants
du voisinage, qui par leur éloignement ne viennent pas assiduellement
à l'église principale 4^e. Lorsqu'il y avoit ici trois prêtres, on
disoit la messe matinée dans quelqu'une de ces chapelles et
plus fréquemment aux Fontaines, parce que cette partie de
cette commune, est plus éloignée des autres églises; et n'aurions
nous pas lieu d'espérer que la providence remédiera à la grande
disette actuelle de prêtres et pour voir dans la suite à la
desserte de ces chapelles? 5^e. ces jours-ci on a répandu
un bruit peut-être faux, qu'on avoit quelque vue sur la
chapelle des Fontaines pour en transporter les pierres au
rétablissement d'un pont de Chateau lin
et la commune s'est écriée d'une voix unanime, qu'elle préférerait
au sacrifice de sa chapelle, la peine et les frais de la fourniture
et du charroi d'autant de pierres, si on la mettoit dans la
nécessité du choix; preuve de son grand attachement à la
conservation de cette dite chapelle, et elle ne l'est pas moins
à celle de Tréguron. = voila, Messieurs, tout ce que j'ai
l'honneur de vous certifier, et mon soumis et parfait
respect.

Messieurs

votre très humble et très
obéissant serviteur

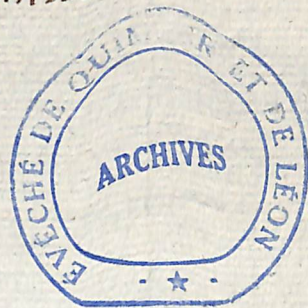
Fr. Guincement desservant de
Gouezec

Chapelles disponibles 1^{re} Les Fontaines
dans la commune de Gouezec 2^e Tréguron

Le présent écrit sera remis le Veu de la commune
De Gouezec, à Gouezec Le Vingt trois pluviose
an Douze de la République.

(Signature)
mairie

Commune de Gouree = Arrondissement de
Chateaulin = Département du Finistère



Messieurs

En réponse aux questions marquées dans les notes qui
accompagnent votre circulaire du 9 janvier an 12 (30
janvier 1804), et que vous me recommandez de remettre
à M^r de Lur^e du Canton, j'ai l'honneur de vous dire

- 1^o que le patron de Mon église Succursale est S^t Pierre
- 2^o qu'il y a dans cette Commune 1334 âmes dont il y a
1100 depuis l'âge de 7 ans et au dessus et environ
950 communians actuels.
- 3^o vu la disette actuelle de prêtres et en comparaison de
quelques autres dessertes, un seul bien portant et bien
actif peut absolument suffire; mais en cas de maladie
et pour la desserte complète, il en faudrait deux.
- 4^o je m'appelle François Guinehent, né en la Succursale
de Goularec, anciennement appelée treve de Scignat,
Le 15 octobre 1756, et promu à la dignité sacerdotale
Le 31 Mars 1781; et il n'y a actuellement ici aucun
autre prêtre.

5^o Dans cette Commune nous avons une chapelle dédiée
à S^t Yves, vendue à ma Dame Trédern pendant la
révolution, actuellement en ruine, et j'ignore quelle
veuille faire les frais de la rétablir, ni à quoi elle peut
servir.

6^o cette année je serai, comme je l'étais l'année dernière, seul prédicateur
de Carême dans ma Succursale. je prévois n'en pouvoir pas
trouver d'autre. Je n'ai pas encore eu le temps de me concerter
avec mes confrères pour former le tableau du nombre des
églises qui pourraient dans la suite être réunies pour une
même station; il me parait qu'on ne peut réunir à Gouree

que Lothery; s^t thoyz ou ~~de~~ Etern. la riviere empêche la
communication facile avec Lennon, et les autres églises
sont trop éloignées de celle-ci.

J'ai aussi l'honneur d'être avec le plus profond respect

Messieurs

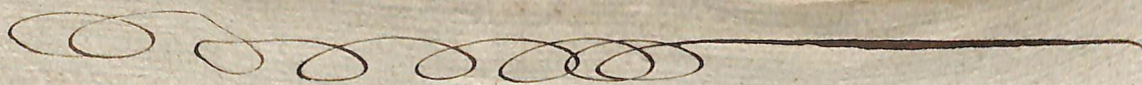
vosre très humble et très
obéissant serviteur

A Gouerez ce jour
12 fevrier 1604

J. Guineument Desserv.^t
de Gouerez

Gouerez

Gouerez	Succursale
patron	s ^t pierre
Desserv. ^t	fr. Guineument
né le	15 oct. ^r 1756
promu au sacerdoce	le 31 mars 1761
no ^m bre d'ames	1334
communians	950



que Lothery; S^t thoyz ou Edern. la riviere empêche la
communication facile avec Lennore, et les autres églises
sont trop éloignées de celle-ci.

J'ai aussi l'honneur d'être avec le plus profond respect

Messieurs

vosre très humble et très
obéissant serviteur

A Gouerez ce jour
12 fevrier 1764

J. Guinevent Desserv.
De Gouerez

Gouerez

Gouerez	... Succursale
patron	... S ^t pierre
Desserv. ^t	... fr. Guinevent
né le	... 15 oct. 1766
promu au sacerdoce	... le 31 mars 1761
no ^{bre} d'ames	... 1334
communians	... 950



Commune de Gourzel = Arrondissement de
Châteaulin = Diocèse de Quimper =

Conseigneur



Le Maire au nom de la commune et moi comme
desservant, avions fourni à Monsieur André un
état de deux chapelles que nous y avons, avec nos vœux
et celui de toute la commune pour leur conservation =
je réitère auprès de votre Grandeur les mêmes vœux
Les deux chapelles sont dédiées à la sainte vierge;
L'une sous le nom de notre Dame de Tréguron,
l'autre sous le nom de notre Dame des Fontaines.
La première est non seulement décente mais très
ornée; la seconde bien décente au dedans et l'on
travaille aux réparations extérieures. elles sont
situées aux deux extrémités opposées de la commune.
elles ont servi pour dire des messes en latin, faire le
catéchisme, et peuvent être dans la suite très utiles
pour les mêmes objets, quand la providence fournira
le nombre nécessaire de ministres à ce diocèse. le peuple
conserve pour elles beaucoup de dévotion; ~~_____~~

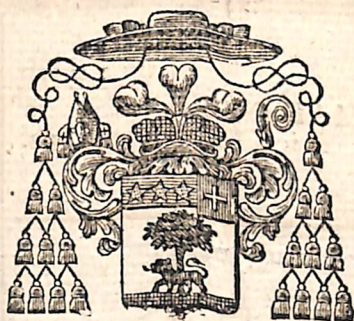
Vous avons une autre Dédicé à S.^t après que Madame
de Trévern à acquise pendant la révolution. elle est
véritablement en ruine. nous ne nous en mêlons pas.
C'est à l'acquiesce ou à la rétablir ou à l'abandonner.
J'ai l'honneur d'être avec un profond respect et
une soumission entière
De votre Grandeur

Gouerez 23 février
1766

Le très humble et très obéissant
serviteur

Jr. Guinement Desfont.
de Gouerez

Quimper , le 7 Juin 1814.



SON EXCELLENCE le Ministre de l'intérieur et des cultes me demande, Monsieur, de lui adresser un état des biens et revenus des Fabriques des Paroisses. Je vous prie de me faire parvenir, le plutôt possible, les renseignements demandés dans la forme du Modèle de l'autre part.

MM. les Curés de canton voudront bien se charger de me fournir les mêmes renseignements, pour les succursales vacantes dans leurs cantons respectifs.

Son Excellence m'invite à lui envoyer sans retard ce travail.

Je n'ai pas besoin, Monsieur, de vous exhorter à correspondre, avec promptitude, aux vœux bienfaisantes du Gouvernement paternel sous lequel la providence vient de nous replacer.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance de mon respectueux attachement.

† P. V. Evêque de Quimper.

July 21 1890

[illegible]